



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jeunesse et sports : services extérieurs

Question écrite n° 46867

Texte de la question

M. Jean-Claude Beauchaud attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que les directions départementales, les directions régionales et les établissements relevant du ministre délégué à la jeunesse et aux sports sont menacés de disparition ou de dilution au sein d'autres services dans le projet de réforme de l'Etat. Pourtant, l'action qu'ils mènent en direction de la jeunesse, pour la formation des cadres sportifs et des animateurs socio-éducatifs, pour la promotion et le développement des associations de jeunesse, d'éducation populaire et sportives, en faveur du sport de haut niveau, est unanimement reconnue et appréciée par tous leurs partenaires associatifs et institutionnels. Administrations de proximité susceptibles de mettre en œuvre rapidement et efficacement les orientations de l'Etat, les services régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports ont montré leur grande capacité d'adaptation pour traiter des problèmes difficiles et pour résoudre des situations d'une grande sensibilité. Leurs personnels ont montré à maintes reprises leur disponibilité au service de leurs concitoyens. Il lui demande donc de bien vouloir lui confirmer que les structures relevant du ministère de la jeunesse et des sports ne seront pas supprimées, que le réseau des services régionaux de la jeunesse et des sports sera intégralement maintenu, que les directions départementales de la jeunesse et des sports ne seront pas noyées dans on ne sait quelle direction départementale de la population ou toute autre inspiration du même genre et que le décret du 24 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ne sera pas remis en cause.

Texte de la réponse

Il a paru utile d'engager, dans le cadre de la réforme de l'Etat, une réflexion sur la reorganisation des services déconcentrés de l'Etat afin d'accroître la coordination de l'action de ces services et l'efficacité de leurs interventions. Pour cela, le premier ministre a demandé à 7 préfets le 28 septembre d'étudier un schéma de reorganisation élaboré après une importante concertation et d'indiquer notamment si un rapprochement des directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports avec les directions des affaires sanitaires et sociales et les directions de la protection judiciaire de la jeunesse était envisageable. La concertation sur une expérimentation d'une reorganisation des services déconcentrés est en cours et une décision sera prise prochainement en liaison avec les ministères concernés. Dans tous les cas, cette expérimentation serait limitée à quelques départements et régions et durerait un peu plus d'une année afin de bien mesurer les conséquences des rapprochements de services qui seront prévus. Par ailleurs, il conviendrait de ne pas remettre en cause les interventions unanimement reconnues et appréciées des directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports, comme l'a fort justement souligné l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Beauchaud Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46867

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 mars 1997

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6808

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1545